



AHRMIO

**Association pour la Gestion des Ressources Humaines
dans les Organisations Internationales**

**STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR
LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
DANS LES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
(AHRMIO)**

Article 1 *Dénomination*

Les présents statuts établissent une association dénommée « Association for Human Resources Management in International Organizations (AHRMIO) » (Association pour la Gestion des Ressources Humaines dans les Organisations Internationales), ci-après « l'Association ».

Article 2 *Objet*

2.1 L'Association est une association internationale de professionnels de la gestion des ressources humaines travaillant dans les organisations internationales à but non lucratif.

2.2 L'Association a exclusivement pour objet de promouvoir l'étude et la diffusion de l'information dans le domaine de la gestion des ressources humaines dans les organisations internationales à but non lucratif.

Toute référence dans les présents statuts à une organisation internationale doit être entendue comme concernant uniquement les organisations internationales à but non lucratif.

Dans ce cadre, l'Association peut entreprendre toute activité relative à la promotion de la gestion des ressources humaines dans les organisations internationales. Pour promouvoir ce but, l'Association représente un lieu de rencontre et de discussion au sein duquel les professionnels de la gestion des ressources humaines, les chercheurs et les étudiants pourront échanger leurs expériences et développer leurs compétences.

2.3 Afin de promouvoir la gestion des ressources humaines au sein des organisations internationales, l'Association s'est fixé les objectifs suivants :

- encourager une gestion professionnelle et rentable des ressources humaines ;
- Entreprendre des études sur les principales questions intéressant la gestion des ressources humaines et informer périodiquement sur ce sujet les organisations internationales et la communauté des ressources humaines ;
- fournir des opportunités de développement professionnel dans la gestion des ressources humaines ;
- organiser des conférences et autres sortes de réunions pour faire progresser la recherche et le savoir faire en matière de gestion des ressources humaines dans les organisations internationales ;
- publier et diffuser des journaux, bulletins, comptes-rendus ou autres documents appropriés sur une base non lucrative pour encourager la recherche et la communication en matière de gestion des ressources humaines.

Article 3
Siège social

Le siège de l'Association est fixé à Ferney-Voltaire. La détermination de l'adresse exacte étant de la compétence du Conseil.

Article 4
Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5
Autonomie/Responsabilité

L'Association est autonome. Elle ne doit en aucune façon servir à enrichir une quelconque personne privée.

Article 6
Membres

6.1 Les personnes physiques, les organisations internationales et les personnes morales ayant un intérêt pour la gestion des ressources humaines dans les organisations internationales peuvent devenir membres de l'Association en conformité avec les présents statuts.

6.2 Les membres de l'Association sont divisés entre membres ayant le droit de vote et membres sans droit de vote. Le Conseil peut créer toute autre catégorie de membres qu'il juge nécessaire.

Membres avec droit de vote

6.3 Ont la qualité de membres disposant du droit de vote :

- (i) les membres fondateurs. Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant souscrit à l'Association avant le 01/01/2000 ;
- (ii) les personnes physiques qui sont des professionnels de la gestion des ressources humaines tels que définis par le Conseil.

6.4 Un membre ayant le droit de vote peut autoriser une autre personne physique à exercer ce droit de vote en son nom en conformité avec le règlement intérieur de l'Association. Seule une personne déjà membre de l'Association peut être ainsi autorisée à voter.

Membres sans droit de vote

6.5 Les personnes physiques, les organisations internationales ou les personnes morales ayant un lien et témoignant d'un intérêt pour la gestion des ressources humaines peuvent devenir membres de l'Association sans droit de vote.

6.6 Les membres sans droit de vote à titre individuel peuvent être les personnes physiques travaillant au service d'une administration nationale, d'une organisation non gouvernementale ou d'anciens membres avec le droit de vote qui n'exercent plus une fonction liée à la gestion des ressources humaines telle qu'elle est définie par le Conseil.

6.7 Les organisations internationales peuvent être Membres Consultatifs ou Membres Ordinaires. Les Membres Consultatifs peuvent siéger au Conseil Consultatif.

6.8 Les Membres Institutionnels Associés peuvent être : (a) des institutions académiques, (b) des fondations privées, (c) des associations nationales ou internationales avec un intérêt particulier pour la gestion des ressources humaines, (d) toute autre personne morale ainsi désignée par le Conseil.

Adhésion

6.9 Les demandes d'adhésion pour toutes les catégories de membres sont soumises à l'Association conformément aux critères établis par le Conseil et à l'avis donné par le Comité des Qualifications. La décision du Conseil est définitive.

Perte de la qualité de membre

6.10 La qualité de membre se perd :

- (i) par décès pour une personne physique, ou par dissolution pour une personne morale ;
- (ii) par démission adressée par écrit au Directeur Exécutif ;
- (iii) pour non paiement de la cotisation selon les modalités fixées par le Conseil ;
- (iv) par expulsion prononcée par le Conseil pour (a) faute grave, (b) conduite portant discrédit pour l'Association, (c) violation des statuts ou du règlement intérieur, (d) tout autre motif déterminé par le Conseil dans l'intérêt de l'Association.

La décision du conseil est définitive.

Article 7 **Structure**

7.1 L'Association est dotée d'organes nécessaires à l'accomplissement de son objet. Ces Organes comprennent :

- Le Conseil
- L'Assemblée Générale
- Le Conseil Consultatif
- Le Bureau
- Les Comités

Article 8 **Le Conseil**

8.1 Le Conseil est responsable de la gestion et du contrôle des affaires et des biens de l'Association. Le Conseil doit (a) veiller à ce que l'Association accomplisse sa mission et atteigne ses objectifs, (b) définir la politique de l'Association et identifier des objectifs à long terme et à court terme qui doivent être mis en œuvre par le Directeur Exécutif et le personnel de l'Association, (c) assurer les ressources financières et la direction nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

8.2 Le Conseil se compose d'un maximum de 10 membres. Neuf membres sont élus, en conformité avec les dispositions pertinentes du règlement intérieur, par les membres de l'Association disposant du droit de vote. Un membre est élu par le Conseil Consultatif.

Au jour de leur élection, les membres du Conseil doivent avoir la qualité de membre ayant le droit de vote telle qu'elle est définie dans l'article 6.3 des présents statuts.

Le Directeur Exécutif et le Rédacteur en Chef participent au Conseil *ex-officio*.

Le Conseil peut, si besoin est, coopter, en accord avec le règlement intérieur de l'Association, d'autres membres issus de toutes les catégories de membres pour l'assister dans ses travaux.

8.3 Toute personne élue au conseil entre en fonction immédiatement après l'élection.

8.4 Seuls les membres en pleine possession de leur droit de vote peuvent participer à l'élection des membres du Conseil.

8.5 Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans et siègent à titre personnel. Un membre sortant peut être réélu, mais ne peut effectuer plus de deux mandats de trois ans consécutifs. Après une absence minimum de trois ans, ce membre redevient éligible aux conditions normales.

La composition du premier Conseil sera déterminée par le Groupe de Travail pour la création d’AHRMIO et annexée aux présents statuts.

8.6 La participation d’au moins six membres élus du Conseil constitue un quorum suffisant pour toute réunion du Conseil.

8.7 En cas de vacance à la suite d’un décès, d’une démission ou d’une impossibilité de siéger pour toute autre raison, la portion inachevée du mandat sera effectuée par un membre coopté par le Conseil.

8.8 Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, en un lieu ou par le biais de moyens de communication appropriés et à une date fixée par lui. Une convocation écrite aux réunions du Conseil doit être faite 30 jours au moins avant la date de la réunion. Chaque membre du Conseil doit prendre part à au moins une réunion du Conseil par an sous peine de perdre sa qualité de membre du Conseil. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil peut décider de ne pas appliquer cette règle.

8.9 Des réunions spéciales du Conseil peuvent être organisées à charge pour le Directeur Exécutif d’en informer les membres par écrit au moins dix jours par avance. La convocation écrite doit alors mentionner la date, l’heure et le lieu ou le moyen de communication de la réunion, ainsi que son ordre du jour. Les décisions du Conseil adoptées lors des réunions spéciales ont la même valeur que celles prises lors des réunions convoquées de façon ordinaire.

8.10 Sauf interdiction faite par les présents statuts ou par le règlement intérieur, une décision peut être adoptée par le Conseil sans réunion de celui-ci si tous les membres du Conseil y consentent. Le Directeur Exécutif est alors chargé de porter cette décision à la connaissance des membres de l’Association.

Article 9 ***L’Assemblée Générale***

9.1 L’Assemblée générale réunit tous les membres de l’Association. Elle se réunit une fois par an lors de la Conférence Annuelle pour le renforcement des connaissances en matière de gestion des ressources humaines et pour encourager l’établissement de contacts professionnels.

9.2 L’Assemblée générale est convoquée par le Conseil. La publication dans le Journal de l’Association de la date et du lieu de l’Assemblée générale est réputée une convocation suffisante pour tous les membres de l’Association.

9.3 Lors de la Conférence Annuelle, les membres présents disposant du droit de vote se prononcent sur les nominations soumises à leur approbation par le Conseil conformément au règlement intérieur et approuvent les comptes de l’Association.

Article 10
Le Conseil Consultatif

10.1 Il est créé un Conseil Consultatif dont les membres sont désignés par le Conseil conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur.

10.2 Le Conseil Consultatif est chargé de donner des avis au Conseil sur les questions techniques et de programme.

10.3 En choisissant les membres du Conseil Consultatif, le Conseil s'assure que les différentes activités de l'Association sont reflétées. Le Conseil veille également à ce que (a) les différentes catégories de membres qui composent l'Association soient représentées, et (b) une distribution géographique aussi large que possible soit maintenue.

10.4 Le Conseil Consultatif se réunit au moins une fois par an et est présidé par le Président de l'Association.

Article 11
Le Bureau

11.1 Le Bureau de l'Association est composé du Président, du Vice-président et du Trésorier, ainsi que de toute autre personne jugée nécessaire par le Conseil. Nul ne peut se prévaloir de plus d'une qualité lorsqu'il s'agit d'exécuter ou de certifier une décision requise par la loi ou par les présents statuts.

11.2 Le Président, le Vice-président et le Trésorier sont désignés par le Conseil parmi ses membres. Chacun est élu pour un an renouvelable.

11.3 Le Président dirige les réunions des membres de l'Association et du conseil, représente l'Association, oriente et supervise les autres membres du Bureau.

11.4 En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président exerce les fonctions du Président. Le Vice-président a alors les mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes obligations que le Président.

11.5 Le Trésorier assure la bonne gestion financière de l'Association. Il/elle préside le Comité de Finances.

Article 12
Le Directeur Exécutif

Le Conseil nomme un Directeur Exécutif pour assurer la gestion quotidienne de l'Association, dans les conditions déterminées par le Conseil. Le Directeur Exécutif assiste les membres du Bureau dans l'accomplissement de leurs responsabilités et est placé sous l'autorité du Président de l'Association. Le Directeur Exécutif tient à jour la

liste des membres, convoque et participe aux réunions, enregistre les votes et rédige les comptes rendus de séances.

Le Directeur Exécutif dispose en outre des pouvoirs nécessaires pour accomplir les missions qui lui sont confiées par le Conseil, notamment le recrutement de personnels et la possibilité d'engager les fonds approuvés dans le programme annuel de travail.

Article 13 ***Les Comités***

13.1 Le Conseil nomme un Comité des Qualifications composé d'un représentant de chaque catégorie de membres ayant le droit de vote et d'un représentant du Conseil Consultatif désigné par le Conseil. Le Comité est présidé par le Président de l'Association.

Après une période de 10 ans, la participation au Comité des Qualifications d'un membre disposant du droit de vote peut être substituée à celle d'un membre fondateur.

13.2 Le Comité des Qualifications est chargé par le Conseil :

- (a) d'examiner les critères d'admission et de faire des recommandations au Conseil à ce sujet ;
- (b) de se prononcer sur les demandes sortant des critères établis ;
- (c) de sélectionner les candidatures pour l'élection des membres du Conseil afin d'assurer un juste équilibre dans la composition du Conseil.

13.3 Le Conseil nomme un Comité des Finances composé du Trésorier et de quatre autres membres désignés par le Conseil. Le Comité est présidé par le Trésorier et assure la saine administration de l'Association conformément aux présents statuts et au règlement intérieur.

13.4 Le Conseil peut nommer tout autre Comité qu'il juge nécessaire pour l'accomplissement des missions de l'Association.

Article 14 ***Cotisations***

Le Conseil fixe et recouvre le montant des cotisations dues par chaque membre afin de soutenir l'activité de l'Association.

Article 15 ***Autres ressources***

Le Conseil, ou tout autre membre du Bureau, soumis à ratification du Conseil, peut recevoir pour l'Association des contributions, dons ou legs pour soutenir les activités de l'Association.

Article 16
Conflits d'intérêts

Le Conseil adopte un ensemble de règles concernant les éventuels conflits d'intérêts afin d'écartier du processus de prise de décision toute personne dont les intérêts pourraient interférer avec ceux de l'Association sur une question donnée. Ces règles sont applicables aux membres du Conseil, du Bureau, des Comités et à toute personne employée par l'Association.

Article 17
Amendements

Les propositions en vue d'amender ces statuts doivent être soumises à l'ensemble des membres ayant le droit de vote ; la moitié au moins devant répondre à cette demande afin que celle-ci soit valable.

Pour être adoptées, ces propositions doivent avoir été acceptées par au moins deux tiers des personnes ayant répondu à la demande.

Article 18
Dissolution

Dans le cas où l'Association viendrait à être dissoute, les biens restant après paiement des divers créanciers de l'Association seront transférés, par décision du Conseil, à une ou plusieurs organisations ayant un objet similaire à celui de l'Association.

Article 19
Procès Verbaux

Le Directeur Exécutif assure la tenue de procès-verbaux des séances du Conseil et des divers Comités.

Article 20
Comptes annuels

Les comptes annuels de l'Association doivent être préparés et vérifiés avant approbation par le Conseil. Une fois approuvés, ils sont alors soumis à l'Assemblée générale pour adoption.

Article 21
Règlement intérieur

Le Conseil établit et adopte un règlement intérieur qui complète les présents statuts.

Article 22
Interprétation

En cas de litige concernant l'interprétation des présents statuts, le texte de la version française fait foi.

**STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE
DU 12 SEPTEMBRE 2010**